

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	Mme Florence BIZOT	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	Mme Héléne MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Patricia QUELIN	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian BOUCASSOT	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)		

N° 2023-088 : Création d'emplois saisonniers (vacances d'automne)

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires d'automne entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)

M.M.E.L. : 2 emplois à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
1 emploi à 35h00 du 23 au 29 octobre 2023
3 emplois à 35h00 du 30 octobre au 5 novembre 2023

ELF : 3 emplois à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
2 emplois à 35h00 du 30 octobre au 5 novembre 2023

LA RUCHE : 1 emploi à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
1 emploi à 35h00 du 23 au 29 octobre 2023

Pôle Jeunesse : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)

1 emploi à 35h00 du 23 octobre au 5 novembre 2023
1 emploi à 35h00 du 30 octobre au 5 novembre 2023

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS